



En application de la loi  
n° 82-213 du 2/03/1982  
le présent acte a été déposé  
à la Préfecture de Nanterre  
le.....6 NOV. 2020.....  
et publié le.....6 NOV. 2020.....  
Le directeur général des services

*A. Elle*

**Pôle Relation au citoyen  
Sceaux info mairie**

**Décision n° 2020-246**

**Objet :** Convention de domiciliation aux « Garages » de l'association « L'île aux Ressources »

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-22,

Vu la décision du conseil municipal en date du 3 juillet 2020 portant application des dispositions de l'article L. 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant l'intérêt de l'activité de l'association « L'île aux Ressources » pour la population,

Considérant la nécessité pour cette association de disposer d'un casier pour mener à bien ses activités,

DECIDE de signer la convention de mise à disposition d'une boîte aux lettres avec l'association « L'île aux Ressources ».

Fait à Sceaux, le 5 novembre 2020



*Philippe Laurent*

Philippe LAURENT